

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

JEUNESSE ÉMERGENTE ET REPUBLICAINE DU
CAMEROUN

Unir -Agir-Bâtir

Tél : 697590599 / 673957021

E-mail : 237jerc@gmail.com / dsi@jrec.eu

Web: <https://jerc-officiel.cm/>

Jeunesse républicaine au cœur du développement

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

EMERGING AND REPUBLICAN YOUTH OF
CAMEROON

Unite-Act-Build

Phone: 697590599 / 673957021

E-mail: 237jerc@gmail.com / dsi@jrec.eu

Web: <https://jerc-officiel.cm/>

Republican Youth in the heart of development



DÉCISION N° 007 /2024/D/JERC/PDT/SG/ DU 02/07/2024

PORTANT CREATION DES CELLULES SPECIALES DE PROJETS
COOPERATIFS (CSPC) JERC AVEC D'AUTRES PAYS

LA PRESIDENTE NATIONALE, FONDATRICE

- Vu la Constitution de la République du Cameroun ;
- Vu la loi n°90/053 du 19 Décembre 1990 portant sur la liberté d'associations au Cameroun ;
- Vu le Récépissé de Déclaration d'Association N° 22/027/RDA/L07/SASC du 09 Mars 2021 ;
- Vu les articles 17 et 27 des Statuts de la Jeunesse Emergente et Républicaine du Cameroun ;
- Vu les nécessités,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est créé au sein de la JERC plusieurs **Cellules Spéciales des Projets Coopératifs de la JERC avec d'autres pays** en abrégé et ci-après désignées « **CSPC-Pays** ».

Article 2 : Placée sous l'autorité de la Présidente Nationale de la JERC à qui elles rendent directement compte de leurs activités, les CSPC ont pour mission principale de promouvoir la Coopération entre la JERC et les différents Pays frères et amis dans tous les secteurs qui touche le bien être socioéconomique des jeunes.

Article 3 : (1) Les CSPC sont composées :

- D'un Coordonnateur de Cellule ;
- D'un ou plusieurs Chargés du Suivi Evaluation ;
- D'un Chargé de la Communication ;
- D'un ou plusieurs Points Focaux.

(2) La Présidente Nationale peut réorganiser les Cellules Spéciales des Projets Coopératifs en cas de nécessité.

(3) La Présidente Nationale nomme à tous les postes des Cellules Spéciales des Projets Coopératifs.

Article 4 : Les Cellules Spéciales des Projets Coopératifs peuvent exister pour chaque pays frère et ami.

Article 5 : Les Cellules Spéciales des Projets Coopératifs fonctionnent avec ses fonds propres et peut recevoir des contributions et appuis de toutes natures.

Article 6 : Les Cellules Spéciales des Projets Coopératifs peut recevoir en leur sein des personnes de nationalités étrangères qui partagent la vision et les objectifs de la JERC et des volontaires.

Article 7 : Les Membres du Bureau Exécutif sont chargés, chacun en ce qui le Concerne, de veiller à l'application de cette Décision qui sera enregistrée, puis publiée selon la procédure d'urgence de la JERC.

Yaoundé, le 02 Juillet 2024

La Présidente Nationale, Fondatrice



Cathy MEBA